



Section Rhône/Ain  
Comité régional Centre-Est  
Mail : [snpespjjcentreest@mailo.com](mailto:snpespjjcentreest@mailo.com)  
Site : <https://snpespjj.fsu.fr>

Lyon, le 15 juillet 2024

Lettre ouverte

Mesdames et Messieurs les Magistrats,

Notre organisation syndicale rédactrice de cette lettre a pour objectif de vous alerter sur la situation des mineur.e.s détenu.e.s de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) de Meyzieu, dont les conditions de détention sont gravement dégradées.

Depuis maintenant plus de neuf mois, l'Administration Pénitentiaire doit faire face à de grosses difficultés en matière de ressources humaines (nombreuses absences non remplacées). Presque chaque jour, plusieurs postes de surveillants ne sont plus couverts et, par ricochet, les personnels éducatifs et enseignants ne peuvent assurer l'intégralité de leurs missions.

Bien entendu, cela se répercute directement sur les conditions de vie et de détention des mineur.e.s. Régulièrement, les cours et les activités éducatives sont supprimés. Il peut être très compliqué pour les éducateur.trice.s travaillant en bâtiment de pouvoir recevoir les jeunes en entretien. Le travail s'effectuant en binôme, les éducateurs sont en effet tributaires de la présence ou non de surveillants sur leur unité de vie. Très concrètement, cela signifie qu'il arrive que les mineur.e.s détenu.e.s ne sortent de leur cellule que pour leur promenade quotidienne (soit une heure par jour).

Si la Direction de l'Administration Pénitentiaire ne laisse entrevoir aucune perspective d'amélioration dans les mois à venir, cet état de fait a même empiré au cours de la dernière période. Ainsi, une décision de réduction des mouvements prise à titre exceptionnel est donc devenue pratique courante. S'il ne s'agit pas de pointer du doigt ou de stigmatiser l'équipe en place, qui fait son maximum pour assurer le quotidien, l'objectif est d'alerter sur une situation générale dégradée, ayant déjà des

conséquences graves sur les conditions de détention des mineur.e.s.

Cela est très préoccupant et n'est pas sans répercussions sur la santé psychique et physique de ces adolescent.e.s, isolé.e.s dans leur cellule, au rythme de vie très perturbé et qui parviennent alors difficilement à se mobiliser et à s'investir dans leur projet et leur scolarité les jours où les activités et enseignements demeurent possibles. Ils demeurent dans un état de passivité permanente. Aussi, la préparation aux examens auxquels les mineurs sont inscrits (CFG ou CAP) est très défavorablement impactée ainsi que le maintien de la scolarité qui est une des missions principales des enseignants, notamment auprès des mineur.e.s de moins de 16 ans sous obligation scolaire.

Rappelons que la circulaire du 14 mai 2013 relative au régime de détention précise que les mineurs doivent « bénéficier des conditions les plus favorables en termes d'encadrement éducatif ou de préparation du projet de sortie » et que « tout mineur incarcéré, même pour une courte durée, doit pouvoir exécuter son temps de détention dans les meilleures conditions possibles ». Dans ces conditions, quid du travail de réinsertion ? Quid de l'accompagnement éducatif et de formation ?

L'incarcération d'un.e adolescent.e est un acte grave, non sans conséquence pour son développement physique et psychique. Vous qui, dans les cas les plus graves, prononcez des peines d'emprisonnement, nous avons souhaité vous informer du contexte de vie subi par les mineur.e.s détenu.e.s à l'EPM de Meyzieu, afin que vous puissiez prendre les meilleures décisions les concernant.

Nous restons à votre disposition, si vous souhaitez venir nous rencontrer afin d'échanger plus longuement sur le sujet.

Copie pour information à :

- Barreaux des avocats de l'inter-région
- Contrôleur général des lieux privatifs de liberté
- Défenseur des droits
- Observatoire international des prisons
- Syndicat des Avocats de France
- Syndicat de la Magistrature